



2024-210
REGLEMENTATION
STATIONNEMENT
Pot de Quartier
19 Août 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité sur Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le service communication de la mairie le 14 août 2024 pour l'organisation du pot de rentrée des trinitains le 19 Août 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Le 19 Août 2024, en raison de l'organisation d'un pot de Quartier par la municipalité, le stationnement sous le pont de Kerisper sera interdit de 9h00 et jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE DEUX

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE TROIS

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 14 Août 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : **16 AOUT 2024**